



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-
Mandé – Saint-Maur-des-Fossés – Saint-Maurice – Villiers-sur-Marne – Vincennes –

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 15 OCTOBRE 2018
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

18-80

OBJET : Avis sur le projet du Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH)

Membres en exercice	90
Présents titulaires	68
Représentés	13
Absents	9

Votants	81
Abstention	34
Suffrages exprimés	47
Pour	39
Contre	8

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON-ZONON, Jean-Philippe BEGAT, Éric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Luc CADEDDU, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, François COCQ, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Pierre-Michel DELECROIX, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoit GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Michel HERBILLON, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT-ALBANDEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI, Jean-François VOGUET, Valérie ZELIOLI

Représentés :

Thierry BARNOYER, Jacques Alain BENISTI, Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Chantal CANALES, Nicole CERCLEY, Florence CROCHETON, Olivier DOSNE, Michel DUVAUDIER, Gérard LAMBERT, Marie-Hélène MAGNE, Marc MEDINA, Sylvie TRICOT-DEVERT

Absents :

Patrick BEAUDOUIN, Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Thierry COUSIN, Monique FACCHINI, Sengul KARACA, Nassim LACHELACHE, Dominique LE BIDEAU, Pascale TRIMBACH

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20181018-D18-80-DE
Date de télétransmission : 19/10/2018
Date de réception préfecture : 19/10/2018

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2018

OBJET : Avis sur le projet du Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH)

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le code de la construction et de l'habitat et notamment ses articles L 302-1, R 302-1 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5219-1, L 5219-2 et L 5219-5,

VU le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement adopté le 20 décembre 2017,

VU le projet du plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement arrêté lors du conseil de la Métropole du Grand Paris du 28 juin 2018, notifié à l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois le 22 août 2018,

CONSIDERANT que le projet du plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement arrêté ne propose pas dans son diagnostic, inclus à l'analyse des marchés fonciers, de l'offre foncière publique ou privée, un recensement des terrains bâtis ou non, susceptibles, au vue des disponibilités et utilisations potentielles, d'accueillir des logements tels que prévu par l'article R 302-1-1 du code de la construction et de l'habitat ;

CONSIDERANT que le projet du plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement arrêté ne propose des objectifs annuels de production de nouveaux logements par commune que pour une durée de deux ans alors que sa durée de validité est de six ans et que cette absence de visibilité engendrerait une instabilité des PLU devant être compatibles avec le plan tel que prévu par l'article L 131-4 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que le projet du plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement arrêté n'évalue pas les moyens financiers nécessaires à sa mise en œuvre tel que le prévoit l'article R 302-1-3 du code de la construction et de l'habitat ;

Après avis favorable du Bureau en date du 26 septembre 2018,

DELIBERE

Article unique :

DONNE UN AVIS DEFAVORABLE sur le projet du plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement arrêté lors du conseil de la Métropole du Grand Paris du 28 juin 2018

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.


Le Président
Jacques JP MARTIN



Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20181018-D18-80-DE
Date de télétransmission : 19/10/2018
Date de réception préfecture : 19/10/2018